

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1081 relatif à une interdiction de séjour en Côte française des Somalis

n° 1081

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le jugement en date du 25 septembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est nterdit pendant cinq ans à Atteyeh Ahmed, Issa Mamassan Bah Fourlaba. né à Zeilah vers 1922. fils de Ahmed Addar et de Wille Kaireh. En cas de contravention au présen arrêté il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art.2. — Le présent arrêté sera enregiistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation:Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.